



PROGRAMME DE FORMATION

SSIAP 1 INITIAL

Objectif de la formation	L'objectif de la formation SSIAP 1 est l'acquisition des connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH).
Obligations réglementaires	<ul style="list-style-type: none">✓ Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 122-17, les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31.✓ Code du travail, et notamment les articles L. 920-1 à L. 920-13.✓ Arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63.✓ Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48.✓ Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">✓ Aptitude médicale.✓ Evaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur la main courante.✓ PSC1 acquis depuis moins de 2 ans soit CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité.
Programme de la formation	<p>Module 1 : Le feu et ses conséquences</p> <p>Compétence 1 : Le feu. Eclosion et développement Compétence 2 : Comportement au feu Résistance et réaction au feu des matériaux.</p> <p>Module 2 : Sécurité incendie</p> <p>Compétence 1 : Principes de classement des établissements. Compétence 2 : Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie. Compétence 3 : Dessertes des bâtiments. Compétence 4 : Cloisonnement d'isolations des risques. Compétence 5 : Evacuation du public et de ses occupants. Compétence 6 : Le désenfumage en ERP et en IGH. Compétence 7 : Eclairage de sécurité. Compétence 8 : Présentation des différents moyens de secours.</p>

Programme de la formation	Module 3 : Les installations techniques Compétence 1 : Les installations électriques. Compétence 2 : Les ascenseurs et les nacelles. Compétence 3 : Les installations fixes d'extinction automatique. Compétence 4 : Les colonnes sèches et humides. Compétence 5 : Les systèmes de sécurité incendie (SSI). Module 4 : Rôle et missions des agents de sécurité incendie Compétence 1 : Le service de sécurité. Compétence 2 : Présentation des consignes de sécurité et de la main courante. Compétence 3 : Le poste de sécurité. Compétence 4 : Les rondes et surveillance de travaux par point chaud. Compétence 5 : Mise en œuvre des moyens d'extinction. Compétence 6 : Appels et accueil des services publics de secours. Compétence 7 : Sensibilisation des occupants aux consignes de sécurité. Module 5 : Concrétisation des acquis Compétence 1 : Visite applicative d'un ERP 1 ^{ère} catégorie. Visite applicative d'un IGH par vidéo. Compétence 2 : Mise en situation d'intervention globale.				
	Ecrit	QCM de 30 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)	30 mn	Epreuve notée sur 20 Une note inférieure à 12 ne permet pas la délivrance du diplôme	Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes.
	Pratique	Réalisation d'une ronde avec des anomalies, découverte d'un sinistre. A l'issue, le candidat renseignera une main courante sur l'une des anomalies constatées	15 mn	Epreuve évaluée apte/inapte	L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation.

Certification	<p>Le candidat sera certifié s'il obtient au moins la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.</p> <p>Lors de la 1re présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou aux deux épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves. Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.</p>
Nombre de participant	Seuls 15 candidats pourront être présentés à un même examen (rappel : les sessions de formation sont limitées à 12 candidats)
Durée	67 heures hors examen et temps de déplacement
Lieu	Centre de formation 19 rue Edme LABORDE 58000 NEVERS
Moyens pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exposés débats, ✓ Études de cas ✓ Mises en application des savoirs ✓ Utilisation de nouvelles technologies de communications ✓ Centre de formation entièrement équipé ✓ Notre cellule de 19t entièrement équipée (PC sécurité avec SSI de catégorie A, désenfumage, porte coupe-feu...) pour la partie pratique incendie en conditions réelles ✓ Contrôle journalier des acquis par QCM et questions orales ✓ Livre SSIAP 1, Ed. ICONE GRAPHIC (dernière édition). Conforme à l'arrêté du 30 décembre 2010 complétant et portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.
Date	Voir le calendrier sur le site internet
Cout de la formation	Devis sur demande
Formalisation à l'issue de la formation	Un diplôme est délivré aux stagiaires ayant été reçu à l'examen.

BFI & ST	CRIT/1.1 1.3	Création	Révision	Rédaction
	Programme SSIAP 1	02/2020	02/2020	L.LAMBERTS